



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-8963**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,  
**VU** Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,  
**VU** La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,  
**VU** L'arrêté municipal en date du 1er mai 2023 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,  
**VU** la demande de travaux effectuée sous le numéro 241741 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ARTIBAT

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser l'entreprise ARTIBAT, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **2 RUE DES JARDINS et 33 RUE PAUL THENARD, du 02/09/2024 au 20/09/2024.**

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT GÊNANT**

2 RUE DES JARDINS (Dijon), à compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 2, sur 2 places de stationnement longue durée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 2**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **CIRCULATION ALTERNEE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT GÊNANT**

33 RUE PAUL THENARD (Dijon), à compter du 02/09/2024 et jusqu'au 20/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent : La largeur de la chaussée sera rétrécie de 2,5 mètres au droit des n°33 à 35, et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 10 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n°33 à 35, sur 2 places de stationnement longue durée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

#### **Article 3**

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ARTIBAT.

#### **Article 5**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole

- la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,

- Keolis Dijon Mobilités,

- L'entreprise ARTIBAT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 14/06/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

**Dominique MARTIN-GENDRE**